

TRIATHLON

DU SOUVENIR DE "CEUX DE VERDUN"

26 Juin 2022

REGLEMENT DE L'EPREUVE

ARTICLE 1

Le Triathlon du Souvenir de Ceux de Verdun est inscrit au calendrier officiel de la Fédération Française de Triathlon. Par conséquent, il est soumis à la réglementation générale de la FFTRI disponible sur le site internet de la Fédération. Le concurrent qui s'inscrit à cette épreuve implique automatiquement l'acceptation et le respect de ce présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

NATATION

Un bonnet sera prêté par l'organisation à chaque concurrent et son port est obligatoire. Les lunettes et la combinaison sont autorisées. Pour les triathlons M, S et XS la combinaison sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si la température de l'eau est supérieure ou égale à 24°C.

La partie natation sera annulée si la température de l'eau est inférieure ou égale à 12°C.

Pour le triathlon « jeunes »: la combinaison sera interdite si la température de l'eau est supérieure ou égale à 24°C, annulation de la partie natation si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C. Il est déconseillé de porter un dossard pendant la natation. **L'usage de la frite ou de l'aide pendant la partie natation sera autorisée Sport adapté**

VÉLO

Port du casque obligatoire, homologué à coque dure, jugulaire attachée et ajustée à l'intérieur et à l'extérieur du parc à vélo, au départ et au retour à son emplacement (dans le parc à vélo). Circulation à pied dans le parc à vélo. Le circuit n'étant pas fermé à la circulation, respect scrupuleux du code de la route. Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière un autre concurrent, à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou d'un véhicule pendant la course (drafting interdit).

Le circuit vélo de la course « jeunes » s'effectue sur la base de loisir du pré évêque sur chemin non goudronné. Utilisation du VTT obligatoire.

Dossard non plié, placé dans le dos, accompagnement par un tiers interdit. Parc à vélo accessible uniquement aux concurrents, à l'organisation et aux arbitres.

Retrait du vélo à la fin du triathlon, sur présentation du dossard à l'organisation.

COURSE À PIED

Port du casque interdit, dossard non plié sur la poitrine, accompagnement par un tiers interdit.

LES ÉPREUVES EN RELAIS

Les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes. Une équipe est composée au minimum de 2 personnes et maximum de 3 personnes.

Les épreuves XS, S et M sont ouvertes aux relais notamment pour favoriser l'accès au triathlon au sport adapté.

ARTICLE 3 - BRIEFING

Les concurrents ont obligation de participer au briefing relatif à la compétition. Il a lieu en principe 1/4h à ½ avant le départ de chaque compétition à proximité immédiate du parc à vélos.

ARTICLE 4 - REMISE DES RÉCOMPENSES

La présence des concurrents primés est obligatoire. A défaut, aucune récompense ne pourra être réclamée ultérieurement par le concurrent absent. L'organisateur se réserve le droit d'en disposer comme bon lui semble.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ORGANISATION

L'organisation est titulaire d'une « licence manifestation » établie par la FFTRI, a la qualité d'assuré sur le contrat MAIF n°4 464 742k. Il bénéficie par conséquent de la garantie responsabilité civile, contre les

conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, quelle que soit la nature pouvant lui incomber dans le cadre de ses activités. Sont assurés : l'organisateur, ses dirigeants, son personnel et ses volontaires bénévoles, dans le cadre de l'organisation de la manifestation. Les dommages et garanties sont définis dans le contrat d'assurance consultable sur le site internet de la FFTRI. L'organisateur est aussi couvert en défense pénale et recours suite à un accident. L'organisateur contracte deux autres garanties optionnelles complémentaires proposées par la FFTRI : dommages aux véhicules suiveurs et bateaux suiveurs (garanties dommages et responsabilité civile).

ARTICLE 6 - GARANTIES ACCORDÉES AUX CONCURRENTS

Les concurrents doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. Les non licenciés FFTRI et FFTRI loisirs et dirigeants titulaires d'un pass compétition bénéficient de la garantie responsabilité civile du contrat N° 54050159 de la FFTRI (voir également l'article 13). Les dommages, les garanties et les montants sont énumérés dans le contrat consultable sur le site de la FFTRI.

Les titulaires du « pass compétition » ne bénéficient que des garanties « responsabilité civile ».

Les licenciés FFTRI titulaire d'une licence « compétition » bénéficient en sus de garanties individuelles accident et garantie « assistance »

Tout licencié auprès d'une fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (ITU) peut accéder aux épreuves

sans avoir à payer de pass compétition. L'athlète devra néanmoins compléter et signer un formulaire d'information précisant que :

L'athlète licencié auprès d'une fédération étrangère affiliée à l'ITU n'est pas obligatoirement assuré pour les épreuves auxquelles il participe sur le territoire Français. Il bénéficie automatiquement de la couverture responsabilité civile du contrat d'assurance Fédérale.

Le matériel ne bénéficie d'aucune couverture assurance fédérale.

Aucune garantie d'assurance de personne n'étant offerte par la fédération Française de Triathlon, il appartient à l'athlète licencié auprès d'une fédération étrangère de triathlon affiliée à l'ITU (si la licence de sa propre fédération ne le couvre pas déjà) de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

ARTICLE 7 - ANNULATION DE L'ÉPREUVE EN CAS DE FORCE MAJEURE

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscription ne pourront être remboursés.

Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ce cas d'annulation ou d'interruption.

ARTICLE 8 - DROIT À L'IMAGE

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images animées (audiovisuelles) ou fixes (photos) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existant ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur en ce compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée. Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement de ces images fixes et animées (photos et vidéos) et en accepte l'exploitation.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTRI suivant son règlement ou, à défaut, à la chambre arbitrale du sport placée auprès du comité olympique et sportif Français, et définitivement tranché selon son règlement.

ARTICLE 10 - FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux, lesquels demeurent à la charge du concurrent.

ARTICLE 11 - LA STRUCTURE MÉDICALE

Une association de secouristes composée d'un groupe de secouristes sera présente sur le site de départ et se tiendra prête à intervenir avec leur véhicule d'intervention et leur matériel.

ARTICLE 12 - LA SÉCURITÉ PENDANT L'ÉPREUVE

Les nageurs seront encadrés et surveillés

Pendant la partie natation par :

- 2 embarcations à moteur avec pilotes titulaires du permis et 1 longboard

- 3 surveillants répartis sur les embarcations

Pendant la partie vélo par :

- signaleurs équipés réglementairement (gilets fluo et panneaux), baliseront et signaleront les intersections.

- un véhicule ouvreur

- un véhicule tête de course- un véhicule de fin de course

- Des motos seront à disposition des arbitres.

Pendant la course à pied :

- Signaleurs répartis sur les parcours.

ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES

Pour les licenciés FFTRI ils doivent présenter leur licence compétition en cours de validité lors du retrait de leur dossard.

Pour les autres compétiteurs : ils doivent remplir le pass compétition et s'acquitter de son montant. (à télécharger sur le site internet lors de l'inscription).

Un certificat médical de non-contre-indication de la pratique du sport en compétition, de moins d'un an à la date de l'épreuve est obligatoire pour les personnes ne disposant pas de licence compétition FFTRI, tant pour les épreuves individuelles que les relais (sauf cas particuliers exposés ci-dessous).

Les titulaires d'une licence FFTRI loisir ou dirigeant FFTRI sans la mention compétition doivent fournir un certificat médical de non-contre-indication de la pratique du sport en compétition et s'acquitter du prix du pass compétition.

Pour les relais :

La licence F.F.N dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie natation, mais pas du pass compétition.

La licence F.F.C dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie vélo, mais pas du pass-compétition.

La licence F.F.A dispense du certificat médical, pour le concurrent réalisant la partie course à pied, mais pas du pass compétition.

Pour les étrangers: titulaires d'une licence triathlon dont leur fédération est affiliée à l'ITU, la présentation de leur licence en cours de validation lors du retrait de leur dossard est obligatoire. Ils sont dispensés du paiement du pass compétition.

Pour les mineurs non licenciés à la FFTRI :

Le père, la mère ou le tuteur légal doit autoriser le jeune mineur à participer à l'épreuve. Tous ces documents sont téléchargeables lors de l'inscription sur le site internet de l'organisation.

Dossier incomplet :

Pour tous les dossiers d'inscription incomplets le jour de l'épreuve, le compétiteur ne pourra prendre le départ et le dossard ne lui sera pas remis. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu dans ce cas.

ARTICLE 14 - ANNULATION DU CONCURRENT

Le concurrent ne sera pas remboursé de son inscription quel que soit le motif de l'annulation.

ARTICLE 15 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7h30 Ouverture des inscriptions - retraits des dossards XS, S et 8/11
8h00 Ouverture aire de transition S & XS
8h30 Clôture des inscriptions S et XS
8h45 Fermeture aire de transition S & XS
8h50 Briefing XS
8h55 Départ anticipé des benjamins de la course XS, des féminines et des relais en sport partagé
9h00 Départ de la course XS (minimes, cadet et non licenciés adultes)
9h15 Briefing S
9h25 Départ anticipé des relais en sport partagé et des féminines
9h30 Départ de la course S
9h30 Ouverture des inscriptions et retrait des dossards M
11h45 Clôture des inscriptions « 8-11 ans »
11h45 Ouverture aire de transition « 8-11 ans »
12h05 Fermeture de l'aire de transition « 8-11 ans »
12h10 Briefing « 8-11 »
12h15 Départ de la course « 8-11 ans »
13h00 Remise des récompenses pour les courses S, XS et « 8-11 ans »
13h15 Ouverture aire de transition M
13h45 Clôture des inscriptions M
14h00 Fermeture aire de transition M
14h05 Briefing M
14h15 Départ de la course M
Barrière horaire : natation + vélo 2h30. Dernier départ Course à pied
16h45 17h00 Remise des récompenses course M

ARTICLE 16 - RETRAIT DES DOSSARDS

Dimanche 26 juin 2022 à partir de 7h30 et samedi 25 juin de 14h à 18h (lieu à définir)

ARTICLE 17 - DISTANCES DES ÉPREUVES

Jeunes 8-11ans :100m de natation, 2 km de vélo et 1000m de course à pied.

Triathlon distance XS : 400m de natation, 10 km de vélo, 2,5 km de course à pied. Triathlon distance S : 750m de natation, 20 km de vélo, 5 km de course à pied.

Triathlon distance M : 1 500m de natation, 40 km de vélo, 10 km de course à pied.

ARTICLE 18 - ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES/CATÉGORIES D'ÂGES

Jeunes 8-11 : Poussins, pupilles

Relais et Triathlon distance XS à partir de benjamins

Course réservée aux non licenciés et aux licenciés benjamins, minimes et cadets et relais en sport partagé.

Relais et Triathlon distance S : à partir de cadets

Triathlon distance M : à partir de juniors

Relais triathlon distance M (courte distance) : à partir de cadets

ARTICLE 19 - CATÉGORIES D'ÂGES

Poussins ; né(e)s en 2013 et 2014

Pupilles : né(e)s en 2011 et 2012

Benjamins : né(e)s en 2009 et 2010

Minimes : né(e)s en 2007 et 2008

Cadets : né(e)s en 2005 et 2006

Juniors : né(e)s en 2003 et 2004

Seniors : né(e)s entre 1983 et 2002

Vétérans : né(e)s en 1982 et 1923.

ARTICLE 21 - DATES LIMITES D'INSCRIPTIONS

Samedi 19 Juin 2022 pour les inscriptions courrier (cachet de la poste)
Mercredi 22 Juin 2022, 23h59 pour les inscriptions par internet

Inscription sur place dans la limite des places disponibles

ARTICLE 22 - CAPACITÉ MAXIMUM D'ACCUEIL DE

CONCURRENTS Jeunes 8-11 ans : 50

Triathlon distance XS : 150

Triathlon distance S : 100

Triathlon distance M: 300

ARTICLE 23 – BARRIÈRE HORAIRE

Pour la course M : natation+vélo limité à 2h30.